

**ADMINISTRATION MU-**  
**NICIPALE**  
**DE**  
**VIANDEN**

**Article 18 de la loi commu-**  
**nale du 13 décembre 1988**

Le Conseil Communal ne peut prendre de résolution si la **majorité de ses membres en fonctions** n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle **pourra, après une nouvelle et dernière convocation**, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera **textuellement** les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

**Article 13 de la loi commu-**  
**nale du 13 décembre 1988**

...Pour chaque point à l'ordre du jour, les documents, actes et pièces afférents peuvent être consultés par les membres du Conseil Communal à la maison communale durant le délai de cinq jours.... Il peut en être pris copie, le cas échéant contre remboursement.

Les Conseillers Communaux sont priés d'assister à une réunion du Conseil Communal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Vianden

Les Conseillers Communaux sont priés d'assister à une réunion du Conseil Communal qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Vianden

**le jeudi, 22 février 2018 à 15 heures**

1. Approbation du budget rectifié de l'exercice 2017 et du budget de l'exercice 2018
2. Approbation du contrat de location du camping communal « du Moulin » établi avec le Syndicat d'Initiative Vianden pour la saison touristique 2018
3. Approbation de l'avenant au contrat de location de matériel
4. Dons et subsides
5. Approbation de la convention bipartite 2018 pour le relais scolaire
6. Approbation des statuts de la nouvelle société locale « ARC asbl »
7. Fixation de l'indemnité pour différents travaux au secrétariat communal
8. Approbation d'un acte de cession gratuite
9. Approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de la PC22 entre Groensteen et Fuhren
10. Modifications ponctuelles du PAG

Vianden, le 7 février 2018

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins

Le Bourgmestre 

le secrétaire 



La présente convocation annule celle du 31 janvier 2018 pour la séance prévue le 9 février 2018.